

DECRET N° 2002-880

Portant création de la Cellule de Suivi du  
Programme de Lutte contre la Pauvreté du  
Ministère de l'Economie et des Finances (CSPLP)

Le Président de la République

- Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
- Vu le décret n° 95-040 du 10 janvier 1995 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2000-645 du 27 juillet 2000 modifiant le décret n° 2000-294 du 9 mai 2000 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001 portant nomination des Ministres modifié ;
- Vu le décret n° 2001-948 du 21 novembre 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique, entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- Vu l'Accord de Crédit IDA n° 3446/SE du 22 février 2001 relatif au Projet Fonds de Développement Social signé entre l'IDA et le Gouvernement du Sénégal ;
- Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;

DECRETE

**Article premier** : Il est créé une Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté (CSPLP) rattachée au Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances.

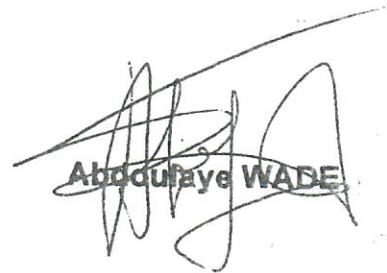
**Article 2** : La Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté a pour mission d'appuyer la formulation et le suivi stratégique du plan de réduction de la pauvreté.

**Article 3** : L'organisation et le fonctionnement de la Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances.

**Article 4** : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

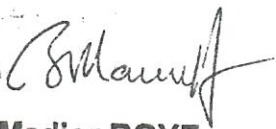
Fait à Dakar, le ..27.. AOUT ..2002.....

Par le Président de la République



Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre



Mame Madior BOYE